

**DÉLIBÉRATION n° 2026-05**

**Validant le report de la désignation du commissaire aux comptes (CAC)**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 4**

**Conseil d'administration du 16 mars 2026**

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104 ;  
Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration valide le report de la désignation du commissaire aux comptes (CAC) à un prochain Conseil administration.

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				29		
N'ayant pas pris part au vote				0		
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention (s)	1

Fait à Saint-Denis, le 16 mars 2026  
Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Jean François HOARAU

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 15 AVR. 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 15 AVR. 2026